



# BULLETIN

## Approche danoise relative aux cas historiques d'adoption

*La révélation des lacunes systématiques des pratiques passées en matière d'adoption internationale dans le monde entier exige des approches critiques et novatrices. Il est donc intéressant d'examiner de plus près les différentes approches adoptées par les États du monde entier pour prévenir et traiter les questions d'adoption internationale irrégulière et illégale. Cet article se concentre sur le Danemark et ses efforts continus pour répondre aux allégations d'irrégularité ou d'illégalité dans les cas d'adoption internationale (AI).*

### Contexte historique de l'adoption internationale au Danemark

Les discussions sur les pratiques d'adoption passées et sur la manière d'aborder certaines des ramifications actuelles à la lumière des normes internationales en vigueur sont tout à fait pertinentes au Danemark, où l'adoption internationale est pratiquée depuis la fin des années 1950.<sup>1</sup> Entre 1969 et 2021, environ 23 000 enfants ont été adoptés au Danemark par le biais d'une organisation intermédiaire, et un nombre inconnu d'enfants ont été adoptés sans aucune assistance. Les [pays](#) d'origine de la majorité des enfants adoptés sont la Corée du Sud, l'Inde, la Colombie, la Chine, le Sri Lanka, l'Éthiopie, le Viêt Nam, la Thaïlande, l'Afrique du Sud et la Bolivie. Comme dans de nombreux autres contextes, le taux d'[adoption internationale](#) au Danemark a diminué au fil des ans, passant d'une moyenne de 481 par an entre 1969 et 2015 à seulement 54 pour la période 2016-2021.

### Cadre juridique actuel de l'adoption

L'AI au Danemark est actuellement régie par la [loi danoise sur l'adoption](#), qui s'appuie sur la Convention de La Haye de 1993 et sur la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE), auxquelles le Danemark est parti depuis 1997 et 1991, respectivement. Les futurs parents adoptifs danois

(PAPs), qui ont l'intention d'adopter des enfants d'autres pays, doivent remplir certains critères et l'ensemble de la procédure est [très réglementé](#).

Le *National Social Appeals Board*, qui fait office d'autorité centrale danoise en matière d'adoption, joue également le rôle d'autorité de contrôle pour les adoptions encadrées au Danemark (adoptions réalisées par l'intermédiaire d'un OAA). Il convient de noter que la DIA a cessé ses activités en octobre 2024. Depuis lors, l'Autorité centrale danoise pour l'adoption assume la tâche d'encadrement jusqu'à ce que de nouvelles décisions soient prises sur le futur système d'adoption au Danemark. La compétence de cette dernière est limitée à l'assistance aux demandeurs qui ont été enregistrés auprès de la DIA avant le 16 janvier 2024, et qui avaient un dossier actif auprès de la DIA au 1er novembre 2024.

### Efforts pour remédier aux irrégularités historiques

Ces dernières années, le Danemark a été confronté à des allégations d'irrégularités dans les procédures, tant dans les États d'origine qu'au Danemark, dans des affaires d'adoption historiques. Cette situation a incité le Danemark à entamer une réflexion sur la manière dont les allégations d'irrégularités ont été et continuent d'être traitées afin de remplir les

<sup>1</sup> Dans les premières années, l'AI vers le Danemark a commencé de manière informelle, à l'insu de l'État et en l'absence de réglementation. Voir, par exemple, K. Eriksen, [A Great Desire for Children : The Beginning of Transnational Adoption in Denmark and Norway during the 1960's](#).

obligations du Danemark à l'égard des adoptés et de leurs familles.

Dans le cadre de ses initiatives visant à traiter les allégations d'irrégularité ou d'illégalité dans les procédures d'AI, le Danemark a déployé divers efforts pour renforcer et améliorer la réglementation de l'adoption internationale et enquêter sur les cas historiques. Notamment, le Danemark a élaboré des **lignes directrices** sur l'enquête ou le traitement des adoptions soupçonnées d'être irrégulières ou illégales en 2019, qui ont été révisées en 2022 sur la base de l'expérience acquise dans le traitement de ces cas (voir ci-dessous). Ces lignes directrices sont également conformes aux orientations fournies dans la boîte à outils de la HCCH.

Les [lignes directrices](#) révisées visent à traiter et à réparer toute irrégularité dans les cas d'adoption historiques, en particulier ceux des années 1960 à 1980. Ce faisant, elles fournissent également des orientations sur la nécessité d'une enquête.

Trois domaines principaux sont abordés dans les lignes directrices : l'information du public, la supervision du Danish International Adoption (DIA), [seul](#) organisme d'adoption agréé (OAA) pour l'AI qui a cessé ses activités en 2024, et surtout l'assistance aux adoptés.

La *National Social Appeals Board* est chargée d'évaluer les informations provenant de diverses sources, notamment des adoptés, des familles adoptives et d'autres autorités, afin de déterminer si une enquête est nécessaire. Des enquêtes plus larges sur les pratiques d'adoption de certains pays peuvent être ouvertes si des irrégularités apparaissent. Ces enquêtes analysent les règles, les procédures et le comportement des organismes intermédiaires. Les résultats sont publiés sur le site web du *National Social Appeals Board* afin d'informer le public et de favoriser la transparence. Après la décision politique prise en novembre 2023 d'établir une commission indépendante chargée de mener une enquête générale sur les pratiques passées, le *National Social Appeals Board* n'a pas mené d'enquêtes au niveau national, mais continue d'examiner des cas individuels.

En ce qui concerne l'assistance aux adoptés, le *National Social Appeals Board* **examine les dossiers d'adoption individuels**, les compare aux pratiques d'adoption historiques et fournit des conseils sur la manière dont les adoptés peuvent obtenir des informations supplémentaires, notamment en contactant les autorités et les organisations (telles que le SSI) dans l'État d'origine qui peuvent les aider dans leurs recherches ou dans la recherche de leur famille biologique. Cette méthode est alignée sur les

évaluations prévues à l'article 17c) de la Convention de La Haye de 1993, qui consiste à déterminer si l'adoption semble avoir suivi rétrospectivement les règles et procédures applicables dans le pays d'origine.

**Des services post-adoption** sont également proposés, notamment des conseils individuels et des séances de groupe animées par des professionnels spécialisés en matière d'adoption. Des programmes de groupe gratuits permettent aux adoptés de partager leurs expériences et d'entrer en contact avec leurs pairs. Enfin, le *National Social Appeals Board* conseille les adoptés sur leurs **options juridiques**, y compris la dissolution de l'adoption, si celle-ci a été finalisée sous la juridiction danoise.

Ce cadre de soutien complet souligne l'engagement du *National Social Appeals Board* à protéger les droits des adoptés à l'identité. Depuis la publication des lignes directrices, les demandes adressées à la Commission nationale d'appel social concernant d'éventuelles ICA irrégulières ou illégales ont [augmenté de](#) façon exponentielle.

### Résultats des enquêtes

Conformément aux obligations énoncées dans les lignes directrices, le *National Social Appeals Board* [a mené plusieurs enquêtes importantes](#) sur des allégations d'irrégularité ou d'illégalité dans des cas historiques d'adoption. En particulier, cinq enquêtes ont été menées dans les années 1970 et 1980, concernant les AI du Chili, de l'Indonésie, de la Colombie, du Sri Lanka, de la [Corée du Sud](#) et du Bangladesh. Les enquêtes n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer concrètement l'existence de circonstances illégales dans les cas examinés. Cependant, elles ont mis en évidence que, sur la base des normes actuelles applicables à l'AI, toutes les adoptions encadrées des dernières décennies comportaient certaines formes d'irrégularité en raison de l'absence de garanties dans les États d'origine ainsi qu'au Danemark. En outre, elle a permis aux adoptés de mieux connaître leurs origines selon les témoignages récoltés par le *National Social Appeals Board*.

### Conclusion

L'évolution du Danemark vers une réglementation de l'AI reflète des progrès significatifs dans la protection des droits de l'enfant. La publication de lignes directrices révisées et les efforts d'investigation en cours soulignent l'engagement du Danemark à faire face aux irrégularités et illégalités historiques et à défendre le droit à l'identité des adoptés. En participant à des forums internationaux, tels que le Réseau pour l'adoption internationale (ICAN), et en collaborant avec des organisations telles que la HCCH

et le SSI, le Danemark contribue au dialogue mondial sur les pratiques éthiques en matière d'adoption et sur la responsabilité historique. Alors que les pays du monde entier font face à des défis similaires,

l'approche danoise sert de modèle précieux, soulignant l'importance de tirer des leçons du passé et de façonner des systèmes d'adoption plus éthiques pour l'avenir.



Service Social International - Secrétariat Général  
32, Quai du Seujet  
Genève 1201 Suisse

[www.iss-ssi.org](http://www.iss-ssi.org)  
+41 22 906 77 00

Pour plus d'informations : [irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)

**Tous droits réservés.**

**Toutes reproductions, copies ou diffusions de cette lettre d'information ou d'une partie sont soumises à l'approbation préalable du SSI/CIR et/ou de ses auteurs.**